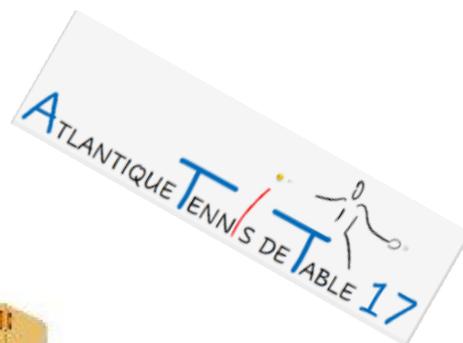


ROYAN

Jardin du parc – avenue des chênes verts

BROCANTE VIDE GRENIER

**Dimanche
2
Juin
2024**



**3.5€
le ml**

Restauration sur place

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE – IMPRIMÉ PAR NOS SOINS

Organisé par Atlantique Tennis de Table 17

Réservation au 06.74.49.57.84 ou broc.royan@gmail.com

Bulletin de réservation

à retourner à ATT 17

55 allée des Chênes - 17132 MESCHERS/GIRONDE

Nom /Prénom :

Adresse :

Téléphone : **Email :**

Date et lieu de naissance :

N° de carte d'identité et préfecture/RC :

Je réserve pour le Dimanche 2 juin 2024ml X 3,5 € =€ avec ou sans véhicule

(réservation mini 5ml) Voiture Camion

Règlement à l'ordre de ATT17 (joint à la réservation)

Joindre la photocopie de la pièce d'identité recto verso (tous) et pour les professionnels une copie du registre du commerce

REGLEMENT : Loi n°96-603 du 5 juillet 1996, titre III chapitre1 et le décret n°96-1097 du 16 décembre -Notre règlement s'appuie sur ces articles.

Article1 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la brocante, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnisation).

Article 2 : Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière de risques encourus.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être réattribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 4 : En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier de Police et Préfectoral.

Article 5 : Toute utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite sur le territoire de la brocante.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement et des lois ci-dessus et déclare les accepter sans réserve.

ALe

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »